

# Procès-verbal des délibérations Compte-rendu sommaire du Conseil Communautaire du 14 Décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 14 Décembre à 19h00, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel Communautaire de CLERE LES PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président. La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 08 Décembre 2021

Nombre de conseillers en exercice :

49

Nombre de conseillers présents :

32

Nombre de conseillers votants :

39

Ambillou	Bruno CHEUVREUX – ABSENT	Couesmes	Nicolas VEAUVY – ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Thierry BEAUPIED
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY
Bourgueil	Benoît BARANGER	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD
Bourgueil	Sylvie JACOB – ABSENTE	La Chapelle sur Loire	Christine GANDRILLE
Bourgueil	Frédéric CLEMENT- ABSENT	Langeais	Pierre - Alain ROIRON – PROCURATION
Bourgueil	Catherine ECHAPT – PROCURATION	Langeais	Nathalie PHELION – ABSENTE
Bourgueil	Gilles PELLE – PROCURATION	Langeais	Christophe BAUDRIER
Bourgueil	Pascal PINARD	Langeais	Hédia GHANAY – ABSENTE
Braye sur Maulne	Jean-Pierre MOIZARD	Langeais	Fabrice RUEL – PROCURATION
Brèches	Gérard VIGNAS	Langeais	Laurence LEROULEY – ABSENTE
Channay sur Lathan	Isabelle MELO	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Château la Vallière	Jean-Claude GAUTHIER – ABSENT	Lublé	Daniel MEUNIER – ABSENT
Château la Vallière	Roberte HABERT- ABSENTE	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU – PROCURATION	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Restigné	Christine HASCOET
Cinq Mars la Pile	Solène VELUDO - PLOQUIN – ABSENTE	Rillé	Xavier DUPONT
Cinq Mars la Pile	Didier THEME	Saint Laurent de Lin	Cécile DUSSAULT – PROCURATION
Cinq Mars la Pile	Gilles GACHOT – ABSENT	Saint Nicolas de Bourgueil	Sébastien BERGER
Cléré les Pins	Benoît BAROT – ABSENT	Savigné sur Lathan	Hugues BRUN
Cléré les Pins	Pascale DELAUNAY – ABSENTE	Savigné sur Lathan	Adeline TAPHANEL – ABSENTE
Continvoir	Christophe ZENTNER – ABSENT	Souvigné	Chrystophe AUBERT
Coteaux sur Loire	Daniel SANS-CHAGRIN – PROCURATION	Villiers au Bouin	Daniel SAMEDI
Coteaux sur Loire	Mireille DIROCCO – ABSENTE		

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## Absents excusés ayant donné pouvoir

Madame Sylvie JACOB a donné pouvoir à Madame Catherine ECHAPT

Madame Mireille DIROCCO a donné pouvoir à Monsieur Daniel SANS-CHAGRIN

Madame Laurence LEROULEY a donné pouvoir à Monsieur Fabrice RUEL

Madame Hédia GHANAY a donné pouvoir à Monsieur Pierre - Alain ROIRON

Madame Solène VELUDO PLOQUIN a donné pouvoir à Madame Sylvie POINTREAU

Monsieur Daniel MEUNIER a donné pouvoir à Madame Cécile DUSSAULT

Monsieur Fréderic CLEMENT a donné pouvoir à Monsieur Gilles PELLE

## Absents excusés

Mesdames Roberte HABERT et Adeline TAPHANEL, Monsieur Jean-Claude GAUTHIER

#### Absents

Mesdames Pascale DELAUNAY et Nathalie PHELION, Messieurs Bruno CHEUVREUX, Gilles GACHOT, Benoît BAROT, Christophe ZENTNER et Nicolas VEAUVY

#### Secrétaire de séance

Monsieur Patrick JARRY est désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h05 et fait appel nominal.

Il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du code Général des collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

Monsieur Patrick JARRY se porte volontaire pour remplir cette fonction.

Le Conseil communautaire a poursuivi l'examen des dossiers, inscrits à l'ordre du jour et pris les décisions suivantes :

## **ORDRE DU JOUR**

## I. Administration Générale:

D2021_165	Approbation du Compte rendu du CC du 30 Novembre 2021
D2021 166	Marché Publics Adhésion groupement de commande – Analyse juridique

## 11.

I. <u>Finances</u> :	
D2021_167	Journée complémentaire
D2021_168	Modifications AP et AE/CP
D2021_169	Budget 900 – DM4
D2021_170	Budget 901 – DM2
D2021_171	Budget 902 – DM3
D2021_172	Autorisation de mandatement en 2022 des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits du budget
	2021 (B900)
D2021_173	Autorisation de mandatement en 2022 des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits du budget
	2021 (B902)
D2021_174	Rapport quinquennal sur les Attributions de Compensation

## III. Ressources Humaines:

D2021_175	Création d'un emploi permanent à temps complet catégorie C appartenant aux cadres d'emploi des adjoints
	d'animation

## IV. <u>Développement économique</u> :

D2021_176	Prêt d'honneur ITVL
-----------	---------------------

## V. Eau et Assainissement:

D2021_177	Tarifs eau potable au 1er janvier 2022 sur le territoire de la CCTOVAL
D2021_178	Tarifs assainissement au 1er janvier 2022 sur le territoire de la CCTOVAL

# VI. Service à la population :

Tarifs 2022 – Relai SEPIA – Participation CCTOVAL aux Séjours D2021\_179

## D2021\_165 ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 NOVEMBRE 2021

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 30 Novembre 2021.

**VU** le procès-verbal, communiqué aux conseillers, qui atteste des conditions de déroulement du Conseil communautaire du 30 Novembre 2021 et des délibérations adoptées,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ APPROUVE le procès-verbal du Conseil communautaire du 30 Novembre 2021, tel que ci-annexé.

## Pièce jointe à la délibération :

Procès-verbal de la séance du 30 Novembre 2021

- Pour: 39 - Contre: / - Abstention: /

D2021\_166 MARCHES PUBLICS - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES - ANALYSE JURIDIQUE POUR LA FIN DE GESTION DES DIGUES DOMANIALES DE LOIRE PAR L'ETAT

Rapporteur: Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique,

**VU** les lois de décentralisation n°2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015 confiant aux intercommunalités la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à compter du 1er janvier 2018,

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

La GEMAPI relève depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la compétence obligatoire et exclusive des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Cette compétence inclus la reprise en gestion des ouvrages de protection contre les inondations.

Une convention de gestion a été signé entre les Intercommunalités concernées et l'Etat sur chaque système d'endiguement. Cette convention indique que la gestion est réalisée par l'Etat pour le compte des intercommunalités jusqu'en janvier 2024. Dans la continuité l'Etat a transmis, aux intercommunalités, un projet de convention de fin de gestion pour cadrer, notamment, la mise à disposition des ouvrages aux intercommunalités qui en deviennent gestionnaire à cette date.

Cette convention soulève un grand nombre de questions et semble être grandement en défaveur des intercommunalités notamment sur la responsabilité juridique ou la répartition des compétences entre la gestion du lit de la Loire restant à l'Etat et la gestion des digues.

Face à cette difficulté commune, des intercommunalités ligériennes souhaitent bénéficier d'une analyse juridique et stratégique sur le transfert de la prévention des inondations et des différents types de responsabilités qu'il induit. L'analyse devra rechercher tous les leviers d'actions et leur chance d'aboutir en faveur des EPCI et constituera un volet stratégique.

Il est donc proposé de créer un groupement de commande avec les intercommunalités ligériennes concernées :

- Communauté de communes Baugeois Vallée
- Angers Loire Métropole
- Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre
- Communauté de communes Chinon Vienne et Loire
- Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire
- Tours Métropole Val de Loire
- Communauté de communes Touraine Est Vallée
- Communauté d'Agglomération de Blois Agglopolys
- Communauté de communes du Val d'Amboise
- Communauté de communes du Grand Chambord
- Communauté de communes du Val de Cher Controis

La Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire est désignée comme coordonnateur de ce groupement.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) retenue est celle du coordonnateur. Le groupement prendra fin au terme du marché.

Au vu de ces éléments, et
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 07 Décembre 2021,
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
☐ AUTORISE l'adhésion de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire au groupement de commande,
☐ APPROUVE que la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire soit désignée comme coordonnateur du groupement
ainsi formé,
☐ APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'analyse juridique suite à la fin de la
gestion des digues domaniales par l'Etat,
☐ AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tous les documents,
Pièce jointe à la délibération :
CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES
- Pour: 39
- Contre: /
- Abstention : /

D2021 167 FINANCES - JOURNEE COMPLEMENTAIRE.

Rapporteur: Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU les articles L 1612-11 et D 2342-3 du CGCT fixant le cadre du dispositif de la journée complémentaire

VU la circulaire DGCL—DGCP du 16 juin 2004 rappelant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ce point,

CONSIDERANT le courrier de Madame le Chef de Poste de la Trésorerie de Langeais, en date du 08/11/21, dans lequel il est fait part

du souhait de la Direction Générale des Finances Publiques de ne pas mettre en place de journée complémentaire,

**EXPOSÉ DES MOTIFS** 

La journée complémentaire est une période de un mois maximum (jusqu'au 31 janvier n+1) qui prolonge la date de clôture de l'exercice

budgétaire des collectivités et établissements publics fixée au 31 décembre (n) mise à profit par l'ordonnateur pour émettre les

mandats correspondant aux dépenses de fonctionnement ayant donné lieu à service fait avant le 31 décembre de l'année (n) mais dont

les factures ne sont pas encore parvenues dans le service à cette date et qui ne seront reçues qu'à partir du 1er janvier (n+1). Cette

 $p\'eriode \ est \ \'egalement \ mise \ \grave{a} \ profit \ par \ l'ordonnateur \ pour \ passer \ les \ \'ecritures \ d'ordre \ de fin \ d'exercice \ comme \ les \ dotations \ aux$ 

amortissements et aux provisions, les opérations de variation des stocks et les opérations de rattachement des produits et des charges

à l'exercice... On appelle cette période " journée complémentaire " car tous les mandats correspondant à des opérations répondant

aux caractéristiques décrites ci-dessus et émis au cours de cette période du mois de janvier (n+1) dans le cadre de la journée

complémentaire portent la date du 31 décembre (n).

Il est proposé au Conseil Communautaire de ne pas mettre en place la journée complémentaire pour l'exercice 2021 sur la totalité des

budgets de CCTOVAL.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 07 Décembre 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ DECIDE de ne pas mettre en place la journée complémentaire pour l'exercice 2021 sur la totalité des budgets de CCTOVAL.

Pour:

39

Contre :

/

- Abstention:

1

#### D2021\_168 FINANCES - AP/CP et AE/CP - MODIFICATIONS (BUDGETS 900 à 904)

Rapporteur: Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur Patrick JARRY rappelle que :

- Les autorisations de programmes (AP), en section d'investissement, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements sur plusieurs exercices, sans limitation de durée.
- Les autorisations d'engagements (AE), en section de fonctionnement, constituent la limite supérieure de dépenses pouvant être engagées en application de conventions, délibérations ou décisions.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur un exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP ou des AE.
- Les AP/CP ainsi que les AE/CP peuvent être révisés.

Cette méthode est de bonne gestion dans la perspective d'opérations pluriannuelles.

#### CONSIDERANT

- qu'il convient de mettre à jour les AP/CP afin d'ajuster les montants d'AP et de CP
- qu'il convient de clôturer :
  - o L'AE/CP n°AE2016-01 « Chantiers Auto-réhabilitation PLH » sur le budget 900/30000,
  - L'AE/CP n°AE2018-900-02 « Projet Biodiversité » sur le budget 900/30000,

Il est proposé de modifier les AP/CP comme suit :

Les modifications, correspondant aux mises à jour au 14 décembre 2021, sont surlignées en jaune dans le tableau ci-joint.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis du Bureau communautaire du 07 Décembre 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ APPROUVE les modifications d'AP/CP telles que présentées dans les tableaux ci-joints

## ☐ CLOTURE:

- L'AE/CP n°AE2016-01 « Chantiers Auto-réhabilitation PLH » sur le budget 900/30000,
- o L'AE/CP n°AE2018-900-02 « Projet Biodiversité » sur le budget 900/30000,

- Pour: 39 - Contre: / - Abstention: /

#### CC Touraine Ouest Val de Loire Liste des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP / CP) - Budgets 900 à 904 Situation au 14/12/2021

			T	T							
Budget	N° Opération	Intitulé	Date délib N° délib	Montant total AP	CP Antérieurs	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
900	0023	AP2012-01 Maison de Santé Pluridisciplinaire CLV	30/03/2021 D2021-033	1 088 938,55 €	957 438,55 €	- €	131 500,00 €				
			14/12/2021	1 088 938,55 €	957 438,55 €	- €	6 436,80 €	125 063,20 €			
900	0021	AP2015-01 Gendamerie Langeais	26/10/2021 D2021-139	2 935 000,00 €	2 359 478,59 €	460 248,14 €	110 273,27 €	5 000,000 €			
900	0018	AP2016-03 Aires Camping Cars	15/12/2020 D2020-231	30 000,00 €	- €	- €	30 000,00 €				
900	0020	AP2016-04 PLAN LOIRE IV	21/01/2020 D2020-002	200 000,00 €	10 000,00 €	104 000,00 €	81 200,00 €	4 800,00 €			
				200 000,00 €	10 000,00 €	104 000,00 €	80 000,00 €	6 000,00 €			
900	0013	AP2016-06 Aménagement numérique Très Haut Débit	18/12/2018 D2018-184	569 520,00 €	142 380,00 €	142 380,00 €	142 380,00 €	142 380,00 €			
900	0040	AP2018-900-01 Travaux voiries ZA	26/01/2021 D2021-006	1 460 000,00 €	221 904,62 €	645 575,74 €	592 519,64 €				
			14/12/2021	1 460 000,00 €	221 904,62 €	645 575,74 €	542 519,64 €	50 000,00 €			
900	0041	AP2018-900-02 Maison Santé Pluridisciplinaire SSL	26/01/2021 D2021-006	2 324 800,00 €	14 089,44 €	57 673,03 €	1 200 000,00 €	1 053 037,53 €			
900	0042	AP2018-900-03 Terrains Familiaux Locatifs	30/03/2021 D2021-033	73 000,00 €	€	11 460,00 €	45 940,00 €	15 600,00€			
900	0043	AP2019-900-01 Accueil de Loisirs Le Castel CLV	30/03/2021 D2021-033	2 050 200,00 €	- €	4 693,20 €	525 000,00 €	1 520 506,80 €			
			14/12/2021	2 905 000,00 €	- €	4 693,20 €	525 000,00 €	1 520 506,80 €	854 800,00 €		
900	0045	AP2019-900-02 Bassins d'apprentissage de natation	15/12/2020 D2020-231	36 000,00 €	- €	- €	36 000,00 €				
			14/12/2021	110 000,00 €	- €	- €	36 000,00 €	74 000,00 €			
900	0046	AP2020-900-01 PLH CCTOVAL	30/03/2021 D2021-033	622 000,00 €		82 213,52 €	369 504,50 €	170 281,98 €			
900	0047	AP2020-900-02 ALSH Bourgueil	26/01/2021 D2021-006	2 075 000,00 €	1 613 628,30 €	372 844,51 €	88 527,19 €				
900	0048	AP2020-900-03 ETUDE BASSIN VERSANT LOIR	30/03/2021 D2021-033	120 000,00 €		- €	120 000,00 €				
			14/12/2021	120 000,00 €		`- €	70 000,00 €	50 000,00 €			
900	0049	AP2020-900-04 ETUDE DIGUES DE LANGEAIS	26/01/2021 D2021-006	90 000,00 €		487,20 €	89 512,80 €				
			14/12/2021	90 000,00 €		487,20 €	69 512,80 €	20 000,00 €			
900	0050	AP2021-900-01 Maisons France Services	30/03/2021 D2021-033	60 000,00 €		,	60 000,00 €				
900	0051	AP2021-900-02 OPAH - Investissement	26/01/2021 D2021-006	912 000.00 €			182 400,00 €	182 400,00 €	182 400,00 €	182 400,00 €	182 400,00 €
900	0051	AP2021-900-03 Maison de Santé Pluridisciplinaire Bourgueil	26/01/2021 D2021-006	600 000,00 €			600 000,00 €	102 400,00 €	102 400,00 €	102 400,00 €	102 400,00 C
900	0052	AP2021-900-04 PAPI	26/01/2021 D2021-006	114 000,00 €			57 000,00 €	57 000,00 €			
	0053	Programme d'Actions de Prévention des Inondations	30/03/2021 D2021-033	30 000,00 €			30 000,00 €	37 000,00 €			
900	0054	AP2021-900-05 Extension bâtiment Cléré les Pins					•	75 000 00 6			
		AP2021-900-06 Participation financement	14/12/2021	105 000,00 €			30 000,00 €	75 000,00 €			
900	0055	demi-échangeurs A85	25/05/2021 D2021_090	685 000,00 €			68 500,00 €			308 250,00 €	308 250,00 €
			14/12/2021	685 000,00 €			70 500,00 €			308 250,00 €	306 250,00 €
902	2014	AP2017-04 Ateliers Relais	26/01/2021 D2021-006	545 000,00 €	355 787,26 €	143 669,60 €	45 543,14 €				
902	2017	AP2018-902-01 TOVAL Atout Développement	26/01/2021 D2021-006	195 000,00 €	94 556,90 €	52 746,40 €	47 696,70 €				
			14/12/2021	195 000,00 €	94 556,90 €	52 746,40 €	32 000,00 €	15 696,70 €			
902	2018	AP2021-902-01 TAD 2021 TOVAL Atout Développement 2021	29/06/2021 D2021_097	50 000,00 €			50 000,00 €				
			14/12/2021	50 000,00€			38 620,00 €	11 380,00 €			
902	2019	AP2021-902-02 Tiers Lieux	26/10/2021 D2021_139	210 000,00€			130 000,00 €	80 000,00 €			

en gras : nouvelles AP/CP

## CC Touraine Ouest Val de Loire Liste des Autorisations d'Engagement et Crédits de Paiement (AE / CP) - Budgets 900 à 904 Situation au 14/12/2021

Budget	N° Opération	Intitulé	Date délib	N° délib	Montant total AE	CP Antérieurs	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
900	0998	AE2016-01 Chantiers Auto-Réhabilitation PLH	21/01/2020	D2020-002	103 500,00€	100 500,00€	3 000,00€					
		A clôturer	14/12/2021									
900	0994	AE2018-900-02 Projet Biodiversité	21/01/2020	D2020-002	127 000,00€	76 072,85€	50 927,15€					
		A clôturer	14/12/2021									·*)
900	0993	AE2020-900-01 PLH CCTOVAL	15/12/2020	D2020-231	97 000,00€		19 250,80 €	77 749,20 €				9
			14/12/2021		97 000,00€		19 250,80 €	37 000,00€	40 749,20 €			
900	0992	AE2020-900-02 Gestion Aires GDV	26/01/2021	D2021-006	234 500,00 €		48 733,30 €	60 000,00€	61 800,00€	63 966,70 €		
900	0991	AE2020-900-03 DSP Petite Enfance	26/01/2021	D2021-006	3 164 000,00€		503 804,38 €	607 156,00€	626 000,00€	656 000,00€	771 039,62€	
900	0990	AE2020-900-04 DSP Enfance Jeunesse	26/01/2021	D2021-006	2 027 000,00€		333 512,26 €	405 264,00 €	407 000,00 €	412 000,00 €	469 223,74 €	
900	0989	AE2021-900-01 OPAH Fonctionnement	30/03/2021	D2021_033	616 800,00€	B 100		125 760,00 €	122 760,00 €	122 760,00 €	122 760,00 €	122 760,00 €
901	1998	AE2021-901-01 ZA Souvigné	29/06/2021		500 000,00€	2		500 000,00€				81
			14/12/2021		500 000,00€			25 000,00€	475 000,00 €			
901	1997	AE2021-901-02 ZA Benais Restigné	29/06/2021		770 000,00€			100 000,00€	520 000,00€	150 000,00€		
902	2999	AE2020-902-01 Aides liées au COVID 19	15/12/2020	D2020_231	500 000,00€		317 319,00€	182 681,00€				7

en gras : nouvelle AE/CP

modifications

## D2021\_169 FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°4 - BUDGET PRINCIPAL N°900 / 30000

Rapporteur: Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget Principal,

**VU** la délibération du Conseil communautaire référencée D2021\_059BIS en date du 30 mars 2021 portant vote du budget primitif du Budget n°900/30000 afférent à l'exercice 2021,

**VU** la délibération du Conseil communautaire référencée D2021\_089 en date du 25 mai 2021 portant vote de la Décision Modificative n°1 du Budget principal n°900/30000 afférent à l'exercice 2021

**VU** la délibération du Conseil communautaire référencée D2021\_098 en date du 29 juin 2021 portant vote de la Décision Modificative n°2 du Budget principal n°900/30000 afférent à l'exercice 2021

**VU** la délibération du Conseil communautaire référencée D2021\_136 en date du 26 octobre 2021 portant vote de la Décision Modificative n°3 du Budget principal n°900/30000 afférent à l'exercice 2021

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements au budget 900/30000 de l'exercice 2021,

## Décision modificative n°4:

Ajustement de crédits de l'AE/CP PLH TOVAL

Intérêts du prêt à taux variable (Multi accueil de Souvigné) non prévus au BP2021

Changement de compte pour la Tour de Rillé suite à erreur d'imputation

Capital du prêt CAF pour le mobilier de l'Accueil de Loisirs de Bourgueil

Ajustements des crédits 2021 des AP/CP

Ajustement de la subvention d'équilibre d'investissement aux budgets 901 et 902

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 07 Décembre 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

	П	APPROLIVE la décision	modificative n°4 du	Budget Principal n°900/30000	, telle qu'elle est présentée ci-dessou
--	---	-----------------------	---------------------	------------------------------	---

Pour: 39Contre: /Abstention: /

20007298118	CCTOVAL	D##04	0004
Code INSEE	CCTOVAL GENERAL 900	DM n°4	2021

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

# B900 DM4 141221

	Déper	ises (1)	Recette	es (1)	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
FONCTIONNEMENT					
D-611-0993-70 : PLH CCTOVAL - AE	40 749,20 €	0,00€	0,00€	0,00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	40 749,20 €	0,00€	0,00€	0,00€	
D-66111-64 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00€	6 000,00€	0,00€	0,00 €	
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00€	6 000,00€	0,00€	0,00€	
Total FONCTIONNEMENT	40 749,20 €	6 000,00€	0,00€	0,00€	
INVESTISSEMENT		- 12 to 12 t			
D-21738-95 : Autres constructions	0,00€	124 000,00 €	0,00€	0,00 €	
R-2138-95 : Autres constructions	0,00€	0,00€	0,00€	124 000,00 €	
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	124 000,00€	0,00€	124 000,00 €	
D-16878-421 : Autres organismes et particuliers	0,00€	1 800,00€	0,00€	0,00 €	
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	1 800,00 €	0,00€	0,00€	
D-2031-0048-831 : ETUDE BASSIN VERSANT LOIR	50 000,00 €	0,00€	0,00€	0,00 €	
D-2031-0049-831 : ETUDE DIGUES DE LANGEAIS	20 000,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	70 000,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	
D-204112-0020-831 : PLAN LOIRE IV	1 200,00 €	0,00€	0,00€	0,00 €	
D-20422-0055-020 : PARTICIPATION FINANCEMENT DEMI-ECHANGEURS A85	0,00€	2 000,00 €	0,00€	0,00 €	
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	1 200,00 €	2 000,00 €	0,00€	0,00€	
D-21751-0040-90 : TRAVAUX VOIRIES ZA	50 000,00 €	0,00€	0,00€	0,00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	50 000,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	
D-2313-0023-511 : MAISON SANTE PURIDISCIPLINAIRE CHATEAU LA VALLIERE	125 063,20 €	0,00€	0,00€	0,00€	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	125 063,20 €	0,00€	0,00€	0,00€	
D-276351-90 : GFP de rattachement	502 076,70 €	0,00€	0,00€	0,00 €	
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	502 076,70 €	0,00€	0,00€	0,00€	
Total INVESTISSEMENT	748 339,90 €	127 800,00€	0,00€	124 000,00 €	
Total Général		-655 289,10 €		124 000,00 €	

## D2021\_170 FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ZONES D'ACTIVITES N°901 / 30005

Rapporteur: Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe Zones d'activités,

**VU** la délibération du Conseil communautaire référencée D2021\_060 en date du 30 mars 2021 portant vote du budget primitif du Budget n°901/30005 afférent à l'exercice 2021,

**VU** la délibération du Conseil communautaire référencée D2021\_100 en date du 29 juin 2021 portant vote de la Décision Modificative n°1 du Budget n°901/30005 afférent à l'exercice 2021

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements au budget 901/30005 de l'exercice 2021,

Décision modificative n°2: Ajustement AE/CP pour les travaux prévus en 2021 qui seront réalisés en 2022

20007298100	CCTOVAL	<b>DU</b>	0004
Code INSEE	ZONES D ACTIVITES 901	DM n°2	2021

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

## B901 DM2 141221

D/simaling	Dépen	ses (1)	Recette	s (1)
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6045-1998-90 : ZA SOUVIGNE	475 000,00 €	0,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	475 000,00 €	0,00€	0,00€	0,00€
R-7133-90 : Variation des en-cours de production de biens	0,00€	0,00€	475 000,00 €	0,00€
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00€	0,00€	475 000,00 €	0,00€
Total FONCTIONNEMENT	475 000,00 €	0,00€	475 000,00 €	0,00€
INVESTISSEMENT				
D-3351-90 : Terrains	475 000,00 €	0,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	475 000,00 €	0,00€	0,00€	0,00€
R-168751-90 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00€	475 000,00 €	0,00€
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00€	475 000,00 €	0,00€
Total INVESTISSEMENT	475 000,00 €	0,00€	475 000,00 €	0,00€
Total Général		-950 000,00 €		-950 000,00 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 07 Décembre 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

APPROUVE la décision modificative n°2 du Budget Zones d'activités n°901/30005, telle qu'elle est présentée ci-dessus.

- Pour: 39
- Contre: /
- Abstention: /

# D2021\_171 FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE N°902 / 30004

Rapporteur: Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe Développement Economique,

**VU** la délibération du Conseil communautaire référencée D2021\_061 en date du 30 mars 2021 portant vote du budget primitif du Budget n°902/30004 afférent à l'exercice 2021,

**VU** la délibération du Conseil communautaire référencée D2021\_101 en date du 29 juin 2021 portant vote de la Décision Modificative n°1 du Budget n°902/30004 afférent à l'exercice 2021

**VU** la délibération du Conseil communautaire référencée D2021\_137 en date du 26 octobre 2021 portant vote de la Décision Modificative n°2 du Budget n°902/30004 afférent à l'exercice 2021

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements au budget 902/30004 de l'exercice 2021,

<u>Décision modificative n°3 :</u> Ajustement AP/CP : toutes les aides attribuées dans le cadre du dispositif TOVAL Atout Développement n'ont pas été versées car les bénéficiaires ont 2 ans pour réaliser leurs travaux

20007298100	CCTOVAL	DW .00	0004
Code INSEE	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 902	DM n°3	2021

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

## B902 DM3 141221

<b>D</b> /	Dépen	Dépenses (1)		S (1)
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-168751-90 : GFP de rattachement	0,00€	0,00 €	27 076,70 €	0,00€
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00€	0,00€	27 076,70 €	0,00€
D-20422-2017-90 : TOVAL ATOUT DEVELOPPEMENT	2-2017-90 : TOVAL ATOUT DEVELOPPEMENT 15 696,70 €		0,00€	0,00€
D-20422-2018-90 : TAD 2021	11 380,00 €	0,00 €	0,00€	0,00€
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	27 076,70 €	0,00€	0,00€	0,00€
Total INVESTISSEMENT	27 076,70 €	0,00€	27 076,70 €	0,00 €
Total Général		-27 076,70 €		-27 076,70 €

Au vu	de ces éléments, e	:t
Vu l'a	vis favorable du Bı	ureau communautaire du 07 Décembre 2021,
Le Cor	nseil communauta	ire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
□ AP	PROUVE la décisio	n modificative n°3 du Budget Développement Economique n°902/30004, telle qu'elle est présentée ci-
dessu	S.	
-	Pour:	39
-	Contre:	/
-	Abstention:	/

# D2021\_172 FINANCES - BUDGET PRINCIPAL N°900/30000 - AUTORISATION DE MANDATEMENT EN 2022 DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DE 25% DU BUDGET 2021

Rapporteur: Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU l'article L1612-1 du CGCT prévoyant que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,

VU le Budget Primitif 2021 du Budget Principal CCTOVAL n°900/30000 et les décisions modificatives qui s'y rapportent,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**CONSIDERANT** que pour les dépenses d'investissement à caractère pluriannuel prévues dans une autorisation de programme (AP/CP) votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par les délibérations qui concernent ces AP/CP,

**CONSIDERANT** que la présente délibération précise les montants des dépenses d'investissement et leur affectation à hauteur des montants ci-dessous :

#### Dépenses non individualisées en opération

Chapitre	Compte	Vote Budget 2021 (hors Restes à réaliser)	Total vote Budget 2021	Quart des crédits 2021	Vote
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	15 800,00 €			5 000,00€
20 - Immobilisations incorporelles	2051 - Concessions et droits similaires	49 450,00 €			10 000,00€
204 - Subventions d'équipement versées	2041411 - Communes du GFP - Biens mobiliers, matériel et études	4 500,00 €			
204 - Subventions d'équipement versées	2041412 - Communes du GFP - Bâtiments et installations	27 000,00 €			
21 - Immobilisations corporelles	2111 - Terrains nus	1,00€			
21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	30 000,00 €			
21 - Immobilisations corporelles	21318 - Autres bâtiments publics	18 000,00 €			5 000,00€
21 - Immobilisations corporelles	2132 - Immeubles de rapport	5 000,00 €			5 000,00€
21 - Immobilisations corporelles	2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	92 700,00 €			5 000,00€
21 - Immobilisations corporelles	2138 - Autres constructions	40 000,00 €			
21 - Immobilisations corporelles	2151 - Réseaux de voirie	7 500,00 €			
21 - Immobilisations corporelles	2152 - Installations de voirie	21 600,00 €	1 278 771,14 €	319 692,79€	
21 - Immobilisations corporelles	21532 - Réseaux d'assainissement	10 000,00 €	12/0//1,14 €	313 032,73€	
21 - Immobilisations corporelles	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	39 500,00 €			5 000,00€
21 - Immobilisations corporelles	21731 - Bâtiments publics	41 300,00 €			10 000,00€
21 - Immobilisations corporelles	21735 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	28 620,00 €			10 000,00€
21 - Immobilisations corporelles	21752 - Installations de voirie	3 000,00 €			
21 - Immobilisations corporelles	2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	115 000,00 €			10 000,00€
21 - Immobilisations corporelles	2182 - Matériel de transport	130 780,00 €			20 000,00€
21 - Immobilisations corporelles	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	57 350,00 €			10 000,00€
21 - Immobilisations corporelles	2184 - Mobilier	24 050,00 €			5 000,00€
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	15 620,00 €	€		10 000,00€
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	5 000,00 €			
27 - Autres immobilisations financières	276351 - GFP de rattachement	497 000,14 €			
TOTAL					110 000,00€

# Dépenses Individualisées en opération (hors AP/CP)

Opération	Compte	Vote Budget 2021 (hors Restes à réaliser)	Total vote Budget 2021		Vote
0035 - LOGEMENTS SOCIAUX	2132 - Immeubles de rapport	15 000,00€			
M33 - FOREIMEIN 12 20 CIAOX	2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	3 000,00 €	43 000,00€	10 750,00€	
0044 - FONDS DE CONCOURS	2041412 - Communes du GFP - Bâtiments et installations	25 000,00 €			

TOTAL 0,00€

Au vu de ces éléments, et
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 07 Décembre 2021,
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
☐ AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2022, dans la limite du quart des crédits
ouverts au budget précédent, comme présenté ci-dessus, pour le Budget principal n°900/30000,
☐ AUTORISE le Président, pour les dépenses à caractère pluriannuel prévues dans une autorisation de programme (AP/CP) votée
sur des exercices antérieurs, à les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par
les délibérations qui concernent ces AP/CP, pour le Budget principal n°900/30000,
☐ INSCRIT au Budget Primitif 2022 du Budget principal n°900/30000 les crédits correspondants à cette délibération.
- Pour: 39
- Contre: /
- Abstention : /

# D2021\_173 FINANCES – BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE N°902/30004 – AUTORISATION DE MANDATEMENT EN 2022 DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DE 25% DU BUDGET 2021

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU l'article L1612-1 du CGCT prévoyant que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,

**VU** le Budget Primitif 2021 du Budget DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE n°902/30004 et les décisions modificatives qui s'y rapportent,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2021, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

**CONSIDERANT** que pour les dépenses d'investissement à caractère pluriannuel prévues dans une autorisation de programme (AP/CP) votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par les délibérations qui concernent ces AP/CP,

**CONSIDERANT** que la présente délibération précise les montants des dépenses d'investissement et leur affectation à hauteur des montants ci-dessous :

## Dépenses non individualisées en opération

Chapitre	Compte	Vote Budget 2021 (hors Restes à réaliser)	Total vote Budget 2021	Quart des crédits 2021	Vote
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	15 500,00 €			
21 - Immobilisations corporelles	2132 - Immeubles de rapport	103 500,00 €			15 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	10 000,00 €			10 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2138 - Autres constructions	3 000,00 €	174 900,00€	43 725,00 €	3 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	1 500,00 €			2 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	40 000,00 €			
27 - Autres immobilisations financières	275 - Dépôts et cautionnements versés	1 400,00 €			2 000,00 €
TOTAL					32 000,00 €

## Dépenses Individualisées en opération (hors AP/CP)

Opération	Compte	Vote Budget 2021 (hors Restes à réaliser)	Total vote Budget 2021	Quart des crédits 2021	Vote
2016 - AIDE IMMOBILIER ENTREPRISES	204122 - Régions - Bâtiments et installation	15 000,00€	VE 000 00 €	11 250,00 €	
2020 - BUREAUX BRECHES	2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	30 000,00€	45 000,00 €	11 250,00 €	5 000,00€
TOTAL					5 000,00€

Vu l'av	is favorable du Bui	reau communautaire du 07 Décembre 2021,
Le Con	seil communautair	re, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
☐ AUT	<b>ORISE</b> le Président	à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2022, dans la limite du quart des crédits
ouverts	au budget précéd	ent, comme présenté ci-dessus, pour le Budget DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE n°902/30004,
☐ AUT	<b>ORISE</b> le Président	, pour les dépenses à caractère pluriannuel prévues dans une autorisation de programme (AP/CP) votée
sur des	exercices antérieu	rs, à les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par
les déli	bérations qui conc	ernent ces AP/CP, pour le Budget DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE n°902/30004,
□ INSC	CRIT au Budget Pri	mitif 2022 du Budget DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE n°902/30004 les crédits correspondants à cette
délibér	ation.	
-	Pour:	39
-	Contre:	/
-	Abstention:	

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 39 voix.

Au vu de ces éléments, et

D2021 174 FINANCES – RAPPORT QUINQUENNAL SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Rapporteur: Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts (CGI),

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le mécanisme des attributions de compensation a été créé par la loi ATR du 6 février 1992. Ce dispositif a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunal (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes

membres.

Conformément au 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts (CGI), « Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux

communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Introduit par la loi de finances pour 2017, ce rapport doit donc être élaboré pour la première fois avant le 31/12/2021.

Le Rapport Quinquennal sur les Attributions de Compensation, présenté en annexe, a été adressé aux membres du Conseil Communautaire.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 07 Décembre 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

🗖 PREND ACTE de la présentation du Rapport Quinquennal sur les Attributions de Compensation et du débat qui s'en est suivi

Pièce jointe à la délibération :

Rapport Quinquennal sur les Attributions de Compensation

Pour:

39

Contre :

/

- Abstention :

1

D2021\_175 RH – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET DE CATEGORIE C APPARTENANT AU CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS D'ANIMATION.

Rapporteur: Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement (article 34);

**CONSIDERANT**, qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mme POINTREAU Sylvie propose de créer un emploi permanent de catégorie C, relevant du cadre d'emploi des Adjoints d'Animation territoriaux à temps complet 35/35ème¹ à compter du 1 janvier 2022, pour assurer les fonctions d'Agent du multiaccueil (Fiche de poste en annexe de la présente délibération) en remplacement d'un agent en poste (Auxiliaire de soins) devenu inapte.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie C, pour une durée de 3 ans.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 07 Décembre 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

🗀 APPROUVE la création d'un emploi permanent de catégorie C, relevant du cadre d'emploi des Adjoints d'Animation territoriaux
à temps complet 35/35 <sup>ème</sup> ' à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2022, pour assurer les fonctions d'Agent du multi-accueil, et exercer les missions
visées dans la fiche de poste ci-annexée.

☐ PRECISE qu'en c	as de recrutemen	t infructueux de	fonctionnaire,	cet emploi	pourra être occu	pé par un age	ent contractuel.
-------------------	------------------	------------------	----------------	------------	------------------	---------------	------------------

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires au recrutement,		AUTORISE	le Président	à signer tou	ıs documents	nécessaires a	u recrutement,
---	--	----------	--------------	--------------	--------------	---------------	----------------

	AUTORIS	SE le	Président à	procéder	à la	déclaration	de	vacance	de	post
--	---------	-------	-------------	----------	------	-------------	----	---------	----	------

☐ PRECISE que la rémunération de l'agent sera calculée en fonction de la gri	rille indiciaire du grade des adjoints d'animation,
--	---

#### Pièce jointe à la délibération :

FICHE DE POSTE

- Pour: 39 - Contre: / - Abstention: /

<sup>☐</sup> PRECISE que le tableau des effectifs sera actualisé en conséquence,

## D2021 176 DEV ECO – PRÊT D'HONNEUR INITIATIVE TOURAINE VAL DE LOIRE

Rapporteur: Monsieur Benjamin PHILIPPON, Vice-Président en charge du développement économique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération référencée D2017-052 en date du 28 février 2017 actant l'adhésion de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire au dispositif Initiative Touraine Chinonais (ITC) pour l'année 2017,

**VU** la délibération référencée D2018-042 en date du 24 avril 2018 actant l'adhésion de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire au dispositif Initiative Touraine Chinonais (ITC) pour l'année 2018,

**VU** la délibération référencée D2019-085 en date du 26 mars 2019 actant le renouvellement de la convention triennale avec l'association Initiative Touraine Chinonais (ITC) ainsi que les modalités d'adhésion et de fonctionnement.

**VU** le procès-verbal du Conseil d'Administration du 6 juin 2019 précisant que l'association Initiative Touraine Chinonais est devenu Initiative Touraine Val de Loire (ITVL).

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur Benjamin PHILIPPON expose que l'association Initiative Touraine Val de Loire sollicite auprès de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire une subvention représentant 13% des prêts d'honneur accordés aux créateurs ou repreneurs d'entreprises, implantés sur le territoire intercommunal.

Cette subvention vient abonder le fonctionnement de l'association pour lui permettre d'assurer le suivi de sa mission.

**CONSIDERANT** la décision prise au Comité d'Agrément d'ITVL, en date du 25 novembre 2021, d'octroyer les prêts d'honneur suivants :

BENEFICIAIRE	ACTIVITE	COMMUNE	MONTANT DU PRET ACCORDE	MONTANT ALLOUE PAR CCTOVAL
REISINHO FRERES  Vincent et Frédéric  REISINHO	Maçonnerie	Langeais	12 000 € (6 000 €/personne)	1 560 €
SAS FJF Jocelyne FONTAINE	Elevage canin et transport animalier	Langeais	6 000 €	780 €
TOTAL				2 340 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 07 Décembre 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ APPROUVE la subvention qui revient à Initiative Touraine Val de Loire pour un montant de 2 340 €.

□ AUTORISE le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier et à inscrire les crédits nécessaires au budget.

- Pour: 39 - Contre: / - Abstention: /

# D2021\_177 EAU - TARIFS EAU POTABLE AU 1er JANVIER 2022 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE

<u>Rapporteur</u>: Monsieur Sébastien Berger, Vice-Président en charge de l'Eau et de l'Assainissement

**VU** la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de la compétence eau et assainissement aux Communautés de communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**CONSIDERANT** la délibération n°2021\_001 du 26 janvier 2021 approuvant le compte rendu du Conseil communautaire du 15 décembre 2020 où un diaporama présentait les conditions d'harmonisation des tarifs eau potable et assainissement sur le territoire de la CCTOVAL d'ici l'année 2026,

LA CCTOVAL a entrepris le lissage tarifaire de l'Eau Potable sur son territoire depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2021. Il convient de poursuivre pour l'année 2022.

Tarifs 2022 part fixe communautaire et part proportionnelle communautaire pour le mode de gestion en délégation et en régie :

Prix en € HT	Tarifs	2021	Tarifs 2022		
Périmètre	Part fixe communautaire (par an)	Part proportionnelle communautaire (par m3)	Part fixe communautaire (par an)	Part proportionnelle communautaire (par m3)	
Château la Vallière	30,04	0,47	30,48	0,42	
Brèches / Couesmes / Villiers au Bouin	9,39	0,08	9,77	0,09	
Souvigné	27,15	0,41	29,29	0,37	
Cinq Mars la Pile / Côteaux sur Loire (St Michel sur Loire) / Langeais / *	35,38	0,36	34,98	0,33	
Channay sur Lathan / Courcelles de Touraine / Lublé / Rillé / St Laurent de Lin	40,34	0,52	36,68	0,47	
Avrillé les Ponceaux / Cléré les Pins / Mazières de Touraine	75,82	1,00	73,65	0,97	
Braye sur Maulne / Marcilly sur Maulne	10,11	0,26	12,61	0,26	

<sup>\*</sup> transfert de droit à déduction de T.V.A selon la délégation de service public en vigueur

Prix en € HT	Tarifs 2021		Tarifs 2022	
Périmètre	Part fixe communautaire (par an)	Part proportionnelle communautaire (par m3)	Part fixe communautaire (par an)	Part proportionnelle communautaire (par m3)
Benais / Bourgueil / La Chapelle sur Loire / Continvoir / Côteaux sur Loire hors St Michel sur Loire / Gizeux / Restigné / St Nicolas de Bourgueil	25,84	0,23	28,62	0,25
Savigné sur Lathan / Hommes	52,50	0,81	55,00	0,82

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation du 24 Novembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 07 Décembre 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ APPROUVE les tarifs de l'eau potable indiqués dans le tableau ci-dessus et ce à compter du 01/01/2022

-	Pour:	.39
-	Contre:	/
-	Abstention:	/

# D2021\_178 ASST-TARIF ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU 1er JANVIER 2022 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE

Rapporteur: Monsieur Sébastien Berger, Vice-Président en charge de l'Eau et de l'Assainissement

**VU** la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de la compétence eau et assainissement aux Communautés de communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**CONSIDERANT** la délibération n°2021\_001 du 26 janvier 2021 approuvant le compte rendu du Conseil communautaire du 15 décembre 2020 où un diaporama présentait les conditions d'harmonisation des tarifs eau potable et assainissement sur le territoire de la CCTOVAL d'ici l'année 2026,

LA CCTOVAL a entrepris le lissage tarifaire de l'assainissement collectif sur son territoire depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2021. Il convient de poursuivre pour l'année 2022.

Tarifs 2022 part fixe communautaire et part proportionnelle communautaire pour les modes de gestion en délégation et en régie :

Prix en € HT	Tarifs	2021	Tarifs 2022		
Périmètre DSP	Part fixe communautaire (par an)	Part proportionnelle communautaire (par m3)	Part fixe communautaire (par an)	Part proportionnelle communautaire (par m3)	
Ambillou	23,83	0,65	27,64	0,67	
Château la Vallière	29,49	0,46	29,37	0,56	
Souvigné	98,10	1,18	88,20	0,97	
Cinq Mars la Pile / Côteaux sur Loire (St Michel sur Loire) / Langeais	23,83	0,65	27,64	0,67	
Benais / La Chapelle sur Loire / Côteaux sur Loire hors St Michel sur Loire / Restigné / St Nicolas de Bourgueil	90,08	0,76	78,67	0,82	
Bourgueil	49,81	0,38	46,46	0,48	
Gizeux / Continvoir	65,16	0,59	58,74	0,66	

Prix en € TTC	Tarifs	2021	Tarifs 2022		
Périmètre REGIE	Part fixe communautaire (par an)	Part proportionnelle communautaire (par m3)	Part fixe communautaire (par an)	Part proportionnelle communautaire (par m3)	
Avrillé les Ponceaux	145,83	2,03	126,67	1,91	
Braye sur Maulne	129,17	0,61	113,33	0,78	
Brèches	83,33	1,49	76,67	1,48	
Channay sur Lathan	58,33	1,28	56,67	1,31	
Cléré les Pins	67,50	3,00	69,00	2,84	
Couesmes	95,00	1,32	86,00	1,34	
Courcelles de Touraine	133,33	1,86	116,67	1,78	
Hommes	79,17	1,19	73,33	1,24	
Lublé	129,17	1,78	113,33	1,71	
Marcilly sur Maulne	58,33	0,86	56,67	0,98	
Mazières de Touraine	95,83	1,66	91,67	1,77	
Rillé	96,67	1,88	87,33	1,79	
St Laurent de Lin	125,00	1,91	110,00	1,81	
Savigné sur Lathan	50,00	0,87	55,00	1,14	
Villiers au Bouin	64,17	1,62	66,33	1,74	

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation du 24 Novembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 07 Décembre 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ APPROUVE les tarifs de l'Assainissement des Eaux Usées listés précédemment et ce à compter du 01/01/2022.

-	Pour:	39
-	Contre:	/
-	Abstention:	/

#### D2021\_179 SERV.POP - TARIFS 2022 RELAIS SEPIA ET PARTICIPATION CCTOVAL AUX SEJOURS

Rapporteur: Madame Stéphanie RIOCREUX, Vice-Présidente en charge des Services à la population

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Madame Stéphanie RIOCREUX expose que l'article 20 de la Délégation de Service Public passée avec l'Association AGEVIE précise :

« Les tarifs applicables aux usagers et liés à l'hébergement et la dépendance à la date de remise de l'ouvrage sont établis, par le délégataire compte tenu de l'équilibre économique du présent contrat et notamment de la proportionnalité entre le prix du service et son coût, de la résidence dans la Communauté de Communes Touraine Nord-Ouest ou au dehors, des conditions sociales et de revenus. Ils pourront être modifiés dans les mêmes conditions. Le délégataire devra informer l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale au moins un mois avant la date à laquelle il souhaite l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs ».

Dans ce cadre, l'Association AGEVIE a transmis ses propositions de tarifs ci-dessous.

## Proposition de tarifs à compter du 1er janvier 2022

Une augmentation de 1.5% pour chaque tranche est proposée comme suit :

Accueil temporaire					
Forfait chambre simple	Pour mémoire 2020	Pour mémoire 2021	A compter de 2022	Evolution	
Gir 1&2	86.00€	87.29 €	88.60 €	1.5 %	
Gir 3&4	82.00 €	83.23 €	84.50 €	1.5 %	
Gir 5&6	73.00 €	74.09 €	75.20€	1.5 %	
Forfait chambre	Pour mémoire 2020	Pour mémoire	A compter de 2022	Evolution	
double		2021			
Gir 1&2	77.00 €	78.15€	79.30 €	1.5 %	
Gir 3&4	71.50 €	72.57 €	73.65 €	1.5 %	
Gir 5&6	64.00 €	65.00 €	66.00 €	1.5 %	

La convention passée avec l'association AGEVIE, relative à la mise en place d'une aide au maintien sur le territoire des personnes âgées séjournant au relais Sépia du Lathan, mentionne (article 2) que le barème d'intervention de la Communauté de Communes peut être modifié tous les ans par le conseil communautaire en même temps que la présentation des tarifs.

La commission SERVICES A LA POPULATION réunie le 9 décembre 2021 a étudié le dossier et propose l'augmentation de 1€ des participations de la CCTOVAL.

Il est en conséquence proposé au conseil communautaire de retenir cette proposition et de valider le barème ci-après :

RESSOURCES MENSUELLES		PARTICIPATION JOURNALIERE	
		A COMPTER DE 2022	
PERSONNE SEULE	COUPLE	Participation CCTOVAL (Limitée à 90 jours par an)	
Inférieures à 843 €	Inférieures à 1 464 €	15,00 €	
de 844 € à 902 €	de 1 465 € à 1 563 €	15,00 €	
de 903 € à 1 018 €	de 1 564 € à 1 712 €	13,00 €	
de 1 019 € à 1 100 €	de 1 713 € à 1 770 €	13,00 €	
de 1 101 € à 1 150 €	de 1 771 € à 1 835 €	13,00 €	
de 1 151 € à 1 1269 €	de 1 836 € à 1 938 €	11,00 €	
de 1 270 € à 1 435 €	de 1 939 € à 2 153 €	11,00 €	
Au-delà de 1 435 €	Au-delà de 2 153 €	10,00 €	

Au vu	de ces elements,	et
Vu l'a	vis favorable du E	Bureau communautaire du 07 Décembre 2021,
Vu l'a	vis favorable de la	a Commission « Services à la population » du 09 Décembre 2021,
Le Co	nseil communaut	aire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
□ SE	PRONONCE sur le	s tarifs applicables par l'association AGEVIE pour l'accueil temporaire à compter du 1er janvier 2022,
□ SE	<b>PRONONCE</b> sur l'a	augmentation de 1€ du barème de la participation de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val c
Loire	à compter du 1 <sup>er</sup> j	anvier 2022.
□ AU	<b>TORISE</b> le Préside	nt ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.
-	Pour:	39
-	Contre :	
-	Abstention:	

## **DECISIONS DE PRESIDENT**

**DP2021\_133** Cession de droit au bail à construction – Société Coopérative de la Lande

DP2021\_134 Marché de fourniture – Achat d'un matériel de désodorisation – poste de refoulement de la Rouchouze - Langeais

Société KLEARIOS pour un montant de 5 178.47 €

DP2021\_135 Avenant n°2 à la convention – Année 2020 – « Energie Collectivité » - ALEC 37

- A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 décembre 2021

DP2021\_136 Convention de mise à disposition temporaire de locaux – Multi Accueil de Cinq-Mars la Pile –

Avenant n°1

DP2021\_137 Convention de mise à disposition de locaux – Accueil de Loisirs de Cinq-Mars la Pile – Avenant n°1

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Intervention sur les affaires juridiques en cours (Multi-Accueil de Cinq Mars la Pile, logements de Coteaux sur Loire, commerce de la Chapelle sur Loire...).
- Suivi sur la vaccination.

# <u>Date des prochaines réunions</u>:

OBJET	DATE / HORAIRE	LIEU
Bureau communautaire	18/01/2022 à 19h00	Cléré les Pins
Conseil communautaire	25/01/2022 à 19h00	Cléré les Pins

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05

Fait à CLERE LES PINS, le 22 Février 2022

Compte rendu sommaire Affiché le : **2 5 FEV. 2022**  Le Président, Xavier DUPONT